

<b>RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b>	
<b>MOTS CLÉS</b>	Cancer, certificat médical d'aviation de catégorie 3
<b>N° DE DOSSIER</b>	P-2286-01
<b>SECTEUR (maritime ou aérien)</b>	Transport aérien
<b>EMPLOI SPÉCIFIQUE</b>	Pilote privé
<b>DIAGNOSTIC (primaire, secondaire, etc.)</b>	Métastases pulmonaires
<b>RÉVISION</b>	
<b>DATE DE LA DÉCISION</b>	17 décembre 2001
<b>MEMBRE</b>	David S. Ahmed
<b>DÉCISION</b>	Le membre du Tribunal confirme la décision du ministre des Transports de ne pas renouveler le certificat médical du demandeur.
<b>MOTIFS DE LA DÉCISION</b>	Refus de renouveler un certificat médical d'aviation de catégorie 3 – Selon la preuve, il semble que le demandeur ayant de multiples métastases pulmonaires présente un risque d'hypoxie (manque d'oxygène) à des altitudes plus élevées. Même si « le tomodensitogramme actuel du cerveau est négatif », on s'attend à ce que la présence de métastases pulmonaires multiples augmente son risque de développer d'éventuelles métastases cérébrales qui pourraient se manifester en premier lieu par une incapacité aiguë. Pour ces motifs, le membre du Tribunal confirme la décision du ministre des Transports de ne pas renouveler le certificat médical du demandeur.
<b>APPEL</b>	
<b>DATE DE LA DÉCISION</b>	
<b>MEMBRES</b>	
<b>DÉCISION</b>	
<b>MOTIFS DE LA DÉCISION</b>	
<b>AUTRES COMMENTAIRES</b>	